

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire 2019 - 2020

Licence Professionnelle Agronomie

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur




Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Cécile Augé, Cecile.Auge@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours 1 : *Expertise agro-environnementale et conduite de projet*
- AUGÉ Cécile, Cecile.Auge@uca.fr

Contact en scolarité : AUGÉ Cécile, Cecile.Auge@uca.fr

scola.iut-clermont@uca.fr

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

Stages

À partir du mois de février, et sur une période de 12 à 16 semaines, les étudiants effectuent un stage en milieu professionnel, en France ou à l'étranger.

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Évaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser, la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si

l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

LICENCE Professionnelle Agronomie - Parcours : Expertise agroenvironnementale et conduite de projet

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				Evaluation initiale				RSE bénéficiant d'un aménagement d'examen		2 ^{nde} chance					
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE1 : Projet Professionnel Personnel – Anglais <u>EC1</u> : Préparation au recrutement <u>EC2</u> : Analyse de cas concrets en anglais	3	3	1,5 1,5	EC EC			A A			1	E	2h	1	E	2h
UE2 : Fonctionnement des écosystèmes <u>EC1</u> : Ecosystèmes naturels et agricoles <u>EC2</u> : Circulation, mise en réserve de l'eau, paramètres de qualité, pédologie, eau et assainissement	9	9	6 3	EC EC		5 3	E + O E + M			1	E	2h	1	E	2h
UE3 : Pollutions et réchauffement climatique	3	3		EC		3	E			1	E	2h	1	E	2h
UE4 : Connaissance et gestion durable de l'exploitation agricole	6	6		EC		3	E + O			1	E	2h	1	E	2h
UE5 : Indicateurs de durabilité, diagnostics d'exploitations, méthodes alternatives	9	9		EC		5	E + O			1	E	2h	1	E	2h

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A : évaluation réalisée tout au long de l'enseignement par l'intervenant en fonction de l'implication, de l'investissement et de la qualité des interventions de l'étudiant.

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences															
	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Evaluation initiale					RSE bénéficiant d'un aménagement d'examen			2 nd e chance			
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE6 : Connaissance et gestion des territoires ruraux - Conduite de projet	3	3		EC		2	M			1	E	2h	1	E	2h
UE7 : Projet tuteuré	9	9		ET		1	M + S	20 min*		/	/	/	1	M+S	20 min*
UE8 : Outils d'analyse (SIG) et méthodes de communication	3	3		EC		2	TP + E + O			1	E	2h	1	E	2h
UE9 : Stage d'insertion professionnelle	15	15		ET		1	M + S	20 min*		/	/	/	1	M+S	20 min*

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

* 20 minutes de soutenance auxquelles succèdent des échanges avec les membres du jury

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire 2019 - 2020

Licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand
Le Directeur


Olivier GUINALDO


La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

HITMI Adnane

Département Génie Biologique

100, rue de l'Égalité

15013 Aurillac

Adnane.hitmi@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours 1 : Innovation et valorisation des produits alimentaires de terroir
Adnane HITMI

Contact en scolarité : scola.iut-clermont@uca.fr

Assiduité aux enseignements (le cas échéant)

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

À partir du mois de février, et sur une période de 12 à 16 semaines, les étudiants effectuent un stage en milieu professionnel, en France ou à l'étranger.

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Évaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

<i>Semestre 5</i>	Crédits des UE	Coeff. des EC
UE 1 : Production de produits alimentaires de terroir EC 1 : Elaboration d'un produit alimentaire EC 2 : Fabrication d'un produit alimentaire de terroir EC 3 : Outils de production et ateliers de transformation EC 4 : Optimisation économique	9	2 3 3 1
UE 2 : Maîtrise des outils de communication EC 1 : Anglais EC 2 : Communication	6	3 3
UE 3 : Qualités, hygiène et sécurité d'un produit alimentaire EC 1 : Elaboration de la qualité d'un produit alimentaire EC 2 : Maîtrise des qualités d'un produit alimentaire	9	4 5
UE 4 : Valorisation des Produits Alimentaires de Terroir EC 1 : Terroir et signes de qualité EC 2 : Filières et acteurs EC 3 : Marketing et commercialisation	6	2 2 2

<i>Semestre 6</i>	Crédits des UE	Coeff. des EC
UE 5 : Innovation appliquée à l'entreprise et ses produits EC 1 : Conception et conduite d'un projet d'innovation EC 2 : Intégration du projet d'innovation dans l'entreprise	6	4 2
UE 6 : Projet tuteurés EC 1 : Projet tuteuré	9	9
UE 6 : Stage EC 1 : Stage	15	15

LICENCE Professionnelle Industrie agroalimentaires : gestion, production et valorisation – parcours Innovation et valorisation des produits alimentaires de terroir

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
				Evaluation initiale				RSE			2 nd e chance					
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 1 : Production de produits alimentaires de terroir EC 1 : Elaboration d'un produit alimentaire EC 2 : Fabrication d'un produit alimentaire de terroir EC 3 : Outils de production et ateliers de transformation EC 4 : Optimisation économique	9	9	2 3 3 1			2 2 3 3	E/M E/TP E/E/M E/E/E	1h 1h 1h/1h 0,5h/1h/2h	1 1 1 1	E E E E	1h 1h 1h 2h					
UE 2 : Maîtrise des outils de communication EC 1 : Anglais EC 2 : Communication	6	6	3 3			2 2	E/O E/O	2h 2h	1 1	E E	1h 1h		1	E		/
UE 3 : Qualités, hygiène et sécurité d'un produit alimentaire EC 1 : Elaboration de la qualité d'un produit alimentaire EC 2 : Maîtrise des qualités d'un produit alimentaire	9	9	4 5			2 3	E/TP E/E/M	2h 1h/1h	1 1	E E	1h 1h		1	E		/
UE 4 : Valorisation des Produits Alimentaires de Terroir EC 1 : Terroir et signes de qualité EC 2 : Filières et acteurs	6	6	2 2			1 2	E M/O	2h 1h	1 1	E M	1h 1h		1	E		/

EC 3 : Marketing et commercialisation		2	EC		4	A/A/ E/E	2h/1h	1	E	1h		
---------------------------------------	--	---	----	--	---	-------------	-------	---	---	----	--	--

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

A/A : Travail sur projet marketing, développement de projets marketing par un outil informatique

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				Evaluation initiale					RSE					2 nd e chance	
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 5 : Innovation appliquée à l'entreprise et ses produits EC 1 : Conception et conduite d'un projet d'innovation EC 2 : Intégration du projet d'innovation dans l'entreprise	6	6	4 2	EC EC		4 3	M/M/ O/A E/E/E	2h/2h/ 1h	1 1	M E	2h 2h	1 1	E	2h	
UE 6 : Projet tuteurés EC 1 : Projet tuteurés	9	9	9	ET		1	M/S	0,75h	/	/	/	/	/	/	
UE 6 : Stage EC 1 : Stage	15	15	15	ET		1	M/S	1h	/	/	/	/	/	/	

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

UE5EC1 – A : Présentation d'un produit agroalimentaire innovant

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2019 - 2020

**Licence Professionnelle
Biologie analytique et expérimentale**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Le Directeur


Olivier GUINALDO



La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Organisation de la formation

Responsables pédagogiques de la mention :

Pierre DAUMAR, pierre.daumar@uca.fr

Carole ZANIN-SALORD, carole.zanin_salord@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : Techniques de diagnostic médical

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée.

Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés

l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

**LICENCE Professionnelle, mention : Biologie analytique et expérimentale -
Parcours : Techniques de diagnostic médical**

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences									
				Evaluation initiale			RSE avec aménagement d'examens			2 nd e chance			
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 1 : Connaissances théoriques et diagnostiques <u>S1M1</u> : Immunologie, hématocytologie, hémato-pathologie, hémostase, immunohématologie, système HLA <u>S1M2</u> : Physiologie, biochimie, biochimie clinique, virologie, parasitologie, microbiologie	9	9	4	EC		5	E				1	E	2h
			5	EC		7	E				1	E	2h
UE 2 : maîtrise des techniques utilisées en diagnostic clinique <u>S1M3</u> : Immunologie TP, hématocytologie TP, hématopathologie TP, immunohématologie TP, système HLA, cytométrie TP, TP spermogramme <u>S1M4</u> : Anato-mo-pathologie TP, parasitologie TP, microbiologie TP, biologie moléculaire TP <u>S1M5</u> : Méthodes analytiques, biologie moléculaire, cytogénétique, marqueurs tumoraux, culture cellulaire, cytométrie, anato-mo-pathologie, biologie de la reproduction	12	12	3	EC		5	TP				1	E ou O	2h
			4	EC		4	TP				1	E ou O	2h
			5	EC		8	E				1	E	2h
UE 3 : Professionnalisation <u>S1M6</u> : insertion secteur public, droit du travail, vigilances	9	9	3	EC		3	E + A1				1	E ou O	2h
			3								1		

S1M7 : communication, expression orale		2	EC		2	E + A2					1	E ou O	2h
S1M8 : langue étrangère		4	EC		2	E + O						E ou O	2h

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

A1 = Réalisations d'exercices pratiques (mises en situation) / évaluations de groupes / évaluations individuelles sur la participation et l'implication

A2 = évaluations individuelles sur la participation en classe / entretiens individuels (mises en situation)

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence Professionnelle
Bio-industries et biotechnologies**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Le Directeur


Olivier GUINALDO



La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Bonnet Mathilde, Mathilde.bonnet@uca.fr

Antri Myriam, myriam.antri@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : *Etudes moléculaires, cellulaires et intégrées des molécules bio-actives*
- La formation est proposée en alternance et en formation initiale

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéficiaires des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances

manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés

l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

**LICENCE Professionnelle, mention : Bio-industries et biotechnologies -
Parcours : Etudes moléculaires, cellulaires et intégrées des molécules bio-actives (Bioact)**

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences																
	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examen			2 nd e chance					
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
UE1 : Compétences Scientifiques et Techniques (Pharmacologie, Toxicologie, Dermato-Cosmétique, Génomique, Méthodes alternatives) <u>EC1</u> : Génomique, Oncologie, Nouvelles thérapies <u>EC2</u> : Pharmacologies cellulaire et moléculaire <u>EC3</u> : Outils de pharmacologie et toxicologie expérimentales <u>EC4</u> : Méthodes alternatives et Dermato-cosmétiques	18	18	4 5 5 4								1	E	2h			
							0+E+TP									
						10	0+E+TP E+TP		/							
							0+E+TP									
UE2 Techniques et Disciplines supports <u>EC5</u> : Biostatistiques, Bioinformatique <u>EC6</u> : Histologie, Immunohistochimie, Ii petit animal <u>EC7</u> : Techniques organisationnelles, I place des procédures opératoires <u>EC8</u> : Langues étrangères	12	12	3 3 3 3													
							O+E									
						8	O+E+TP E+TP O+E		/							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : Mémes évaluations pour les FI et les FA

Calendrier de la formation :

Calendrier prévisionnel 2019-2020

Septembre 2019	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Septembre 2020
mar 1 02/09/2019 Rentrée	mar 1	ven 1	dim 1	mer 1	sam 1	dim 1	mer 1	ven 1	lun 1	mer 1	sam 1	mar 1
jeu 2	jeu 2	sam 2	lun 2	jeu 2	dim 2	lun 2	jeu 2	sam 2	mar 2	mer 2	dim 2	mer 2
mar 3	mar 3	dim 3	mar 3	ven 3	lun 3	mar 3	ven 3	dim 3	mer 3	ven 3	lun 3	jeu 3
mer 4	ven 4	lun 4	mer 4	sam 4	mar 4	mer 4	sam 4	lun 4	jeu 4	sam 4	mar 4	ven 4
jeu 5	mar 5	mar 5	jeu 5	dim 5	mer 5	jeu 5	dim 5	mar 5	ven 5	dim 5	mer 5	sam 5
ven 6	jeu 6	mer 6	ven 6	lun 6	jeu 6	ven 6	lun 6	mer 6	sam 6	lun 6	jeu 6	dim 6
sam 7	lun 7	jeu 7	sam 7	mar 7	jeu 7	sam 7	mar 7	jeu 7	dim 7	mer 7	ven 7	lun 7
dim 8	mar 8	ven 8	dim 8	mer 8	sam 8	dim 8	mer 8	ven 8	lun 8	mer 8	sam 8	mar 8
lun 9	mer 9	jeu 9	lun 9	jeu 9	dim 9	mar 9	jeu 9	sam 9	mer 9	jeu 9	dim 9	mer 9
mar 10	jeu 10	sam 10	mar 10	ven 10	lun 10	mer 10	ven 10	dim 10	mer 10	ven 10	lun 10	jeu 10
jeu 11	mar 11	dim 11	jeu 11	sam 11	mar 11	mer 11	sam 11	lun 11	jeu 11	sam 11	mar 11	ven 11
ven 12	jeu 12	mer 12	ven 12	dim 12	mer 12	jeu 12	dim 12	mar 12	ven 12	dim 12	mer 12	sam 12
sam 13	dim 13	lun 13	dim 13	lun 13	jeu 13	ven 13	lun 13	mer 13	sam 13	lun 13	jeu 13	dim 13
dim 14	mar 14	jeu 14	sam 14	mar 14	ven 14	sam 14	mar 14	jeu 14	dim 14	mar 14	ven 14	lun 14
lun 15	mer 15	ven 15	dim 15	mer 15	sam 15	dim 15	mer 15	ven 15	lun 15	mer 15	sam 15	mar 15
mar 16	jeu 16	sam 16	lun 16	jeu 16	dim 16	lun 16	jeu 16	sam 16	mar 16	jeu 16	dim 16	mer 16
mer 17	jeu 17	dim 17	mar 17	ven 17	lun 17	mer 17	ven 17	dim 17	mer 17	lun 17	mer 17	jeu 17
jeu 18	ven 18	lun 18	mer 18	sam 18	mar 18	mer 18	sam 18	lun 18	jeu 18	sam 18	mar 18	ven 18
mer 19	jeu 19	mar 19	jeu 19	dim 19	mer 19	jeu 19	dim 19	mar 19	ven 19	dim 19	mer 19	sam 19
ven 20	sam 20	mer 20	ven 20	lun 20	jeu 20	ven 20	lun 20	mer 20	jeu 20	lun 20	jeu 20	dim 20
sam 21	lun 21	jeu 21	sam 21	mar 21	ven 21	sam 21	mar 21	jeu 21	dim 21	lun 21	jeu 21	lun 21
dim 22	mar 22	ven 22	dim 22	mer 22	sam 22	dim 22	mer 22	ven 22	lun 22	mer 22	sam 22	mar 22
lun 23	jeu 23	sam 23	lun 23	jeu 23	dim 23	lun 23	jeu 23	sam 23	mar 23	jeu 23	dim 23	mer 23
mar 24	jeu 24	dim 24	mar 24	ven 24	lun 24	mer 24	ven 24	dim 24	jeu 24	lun 24	mar 24	jeu 24
mer 25	ven 25	lun 25	mer 25	sam 25	mar 25	mer 25	sam 25	lun 25	jeu 25	sam 25	mar 25	ven 25
jeu 26	sam 26	mer 26	jeu 26	dim 26	mer 26	jeu 26	dim 26	mar 26	ven 26	dim 26	mer 26	sam 26
ven 27	dim 27	jeu 27	ven 27	lun 27	jeu 27	ven 27	lun 27	mer 27	sam 27	lun 27	jeu 27	dim 27
sam 28	lun 28	jeu 28	sam 28	mar 28	ven 28	sam 28	mer 28	jeu 28	dim 28	lun 28	ven 28	mar 28
dim 29	mar 29	ven 29	dim 29	mer 29	sam 29	dim 29	mer 29	ven 29	lun 29	mer 29	sam 29	lun 29
lun 30	mer 30	sam 30	lun 30	jeu 30	lun 30	lun 30	jeu 30	sam 30	mar 30	jeu 30	dim 30	mer 30
mar 1	jeu 31	mar 31	mar 31	ven 31	mar 31	mar 31	jeu 31	dim 31	mar 31	ven 31	lun 31	mer 31

Formation à l'IUT
Jours fériés
Période en entreprise
Soutenances

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire 2019 - 2020

Licence Professionnelle Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : comptabilité et paie

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Le Directeur


Olivier GUINALDO



La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Evelyne BERNARD

evelyne.bernard@uca.fr

Contact en scolarité : scola.iut-clermont@uca.fr

Assiduité aux enseignements (le cas échéant)

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Examen : **Evaluation continue** avec obligation de justificatif officiel en cas d'absence.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages :

Licence en **alternance** en contrat d'apprentissage ou **contrat de professionnalisation (37 semaines d'entreprise)** ou stage alterné de 16 semaines pour les étudiants en formation continue.

Un calendrier de l'alternance déterminant les jours de formation et le stage en entreprise est communiqué à l'entreprise et l'étudiant(e). Les examens sont programmés dans les créneaux où l'alternant(e) est en formation à l'UCA.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017

septembre-19	octobre-19	novembre-19	décembre-19	janvier-20	février-20	mars-20	avril-20	mai-20	juin-20	juillet-20	août-20	septembre-20
dim 1	mar 1	ven 1	dim 1	mar 1	ven 1	dim 1	mer 1	ven 1	lun 1	mer 1	ven 1	mar 1
lun 2	mer 2	sam 2	lun 2	jeu 2	dim 2	lun 2	jeu 2	sam 2	mar 2	jeu 2	dim 2	mer 2
mar 3	ven 3	dim 3	mar 3	ven 3	lun 3	mar 3	ven 3	dim 3	mer 3	jeu 3	lun 3	jeu 3
mer 4	ven 4	dim 4	mer 4	ven 4	lun 4	mer 4	ven 4	dim 4	jeu 4	sam 4	mar 4	ven 4
jeu 5	sam 5	mar 5	jeu 5	dim 5	mer 5	jeu 5	dim 5	mar 5	ven 5	dim 5	mer 5	sam 5
ven 6	dim 6	mer 6	ven 6	lun 6	jeu 6	ven 6	lun 6	mer 6	jeu 6	dim 6	jeu 6	dim 6
sab 7	lun 7	jeu 7	sam 7	mar 7	ven 7	sam 7	mar 7	jeu 7	dim 7	mar 7	ven 7	lun 7
dim 8	mar 8	ven 8	dim 8	mer 8	sam 8	dim 8	mer 8	ven 8	lun 8	mer 8	sam 8	mar 8
lun 9	mer 9	sam 9	lun 9	jeu 9	dim 9	lun 9	jeu 9	sam 9	mar 9	jeu 9	dim 9	mer 9
mar 10	ven 10	dim 10	mar 10	ven 10	lun 10	mar 10	ven 10	dim 10	mer 10	jeu 10	lun 10	jeu 10
mer 11	ven 11	dim 11	mer 11	ven 11	lun 11	mer 11	ven 11	dim 11	jeu 11	sam 11	mar 11	ven 11
jeu 12	sam 12	mar 12	jeu 12	dim 12	mer 12	jeu 12	dim 12	mar 12	ven 12	dim 12	mer 12	sam 12
ven 13	dim 13	mer 13	ven 13	lun 13	jeu 13	ven 13	lun 13	mer 13	jeu 13	dim 13	jeu 13	dim 13
sab 14	lun 14	jeu 14	sam 14	mar 14	ven 14	sab 14	mar 14	jeu 14	dim 14	mar 14	ven 14	lun 14
dim 15	mar 15	ven 15	dim 15	mer 15	sam 15	dim 15	mer 15	ven 15	lun 15	mer 15	sam 15	mar 15
lun 16	mer 16	sam 16	lun 16	jeu 16	dim 16	lun 16	jeu 16	sam 16	mar 16	jeu 16	dim 16	mer 16
mar 17	ven 17	dim 17	mar 17	ven 17	lun 17	mar 17	ven 17	dim 17	mer 17	jeu 17	lun 17	jeu 17
mer 18	ven 18	dim 18	mer 18	ven 18	lun 18	mer 18	ven 18	dim 18	jeu 18	sam 18	mar 18	ven 18
jeu 19	sam 19	mar 19	jeu 19	dim 19	mer 19	jeu 19	dim 19	mar 19	ven 19	dim 19	mer 19	sam 19
ven 20	dim 20	mer 20	ven 20	lun 20	jeu 20	ven 20	lun 20	mer 20	sam 20	jeu 20	dim 20	mer 20
sab 21	lun 21	jeu 21	sam 21	mar 21	ven 21	sab 21	mar 21	jeu 21	dim 21	mar 21	ven 21	lun 21
dim 22	mar 22	ven 22	dim 22	mer 22	sam 22	dim 22	mer 22	ven 22	lun 22	mer 22	sam 22	mar 22
lun 23	mer 23	sam 23	lun 23	jeu 23	dim 23	lun 23	jeu 23	sam 23	mar 23	jeu 23	dim 23	mer 23
mar 24	ven 24	dim 24	mar 24	ven 24	lun 24	mar 24	ven 24	dim 24	mer 24	jeu 24	lun 24	jeu 24
mer 25	ven 25	dim 25	mer 25	ven 25	lun 25	mer 25	ven 25	dim 25	jeu 25	sam 25	mar 25	ven 25
jeu 26	sam 26	mar 26	jeu 26	dim 26	mer 26	jeu 26	dim 26	mar 26	ven 26	dim 26	mer 26	sam 26
ven 27	dim 27	mer 27	ven 27	lun 27	jeu 27	ven 27	lun 27	mer 27	jeu 27	dim 27	jeu 27	dim 27
sab 28	lun 28	jeu 28	sam 28	mar 28	ven 28	sab 28	mar 28	jeu 28	dim 28	mar 28	ven 28	lun 28
dim 29	mar 29	ven 29	dim 29	mer 29	jeu 29	dim 29	mer 29	ven 29	lun 29	mer 29	sam 29	mar 29
lun 30	mer 30	sam 30	lun 30	jeu 30	dim 30	lun 30	jeu 30	sam 30	mar 30	jeu 30	dim 30	mer 30
	jeu 31		mar 31			mar 31		dim 31		ven 31		

Formation à l'IUT
 Période en entreprise
 Jours fériés et week-end

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Les étudiants absents à des évaluations et dont le motif de l'absence a été validé doivent se présenter à une épreuve de substitution. Les informations seront communiquées par voie d'affichage. La date et l'heure de l'épreuve de rattrapage est communiquée directement à l'étudiant(e) absent(e).

Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations prévues seront déclarés défaillants, ce qui entraîne l'impossibilité de valider la formation.

Modalités d'accès à la 2^{ème} session (pour les diplômés d'ingénieurs exclusivement)

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Modalités de compensation (pour les masters exclusivement)

Maquettes de la formation :

Licence Professionnelle « Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : comptabilité et paie »

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences													
				Evaluation initiale					RSE					2 nd e chance			
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
UE 1 – Cadre économique et managérial des Ressources Humaines																	
EC 11 Economie du travail et Théorie des RH			1														
EC 12 Organisation et gestion des ressources humaines	9	9	2	EC		2	E	2 h	/	1	O	2 h					
EC 13 Evolution de la masse salariale, tableau de bord, contrôle de gestion			2			2											
EC 14 Méthodologie de projet et de rapport professionnel			1			2											
UE 2 - Environnement juridique et comptable																	
EC 21 Droit du travail individuel			3			2											
EC 22 Droit du travail collectif			3			2											
EC 23 Droit de la protection sociale			1	EC		2	E	2 h	/	1	O	2 h					
EC 24 Comptabilité et fiscalité de la paie : comptabilité approfondie des charges de personnel	9	9	1			2											
EC 25 Comptabilité et fiscalité de la paie / Révision comptable			1			2											

UE 3 - Système d'information et de gestion de la paie																				
EC 31 La paie dans le système d'information de l'organisation	1																			
EC 32 Les progiciels de paie	2																			
EC 33 La paie, les éléments complémentaires de rémunération	3	EC																		
EC 34 Les paies spécifiques	2																			
EC 35 Traitement et déclaration des charges sociales et fiscales des salaires	1																			

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences									
				Evaluation initiale				RSE			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 4 - Langue étrangère appliquée et outils de communication EC 4.1 Anglais appliqué aux affaires et aux RH	6	6	1	EC	100 %	5	E O	2 h	/	/	1	O	1 h
UE 5 - Projet tuteuré	9	9	6	M		1	M ; S	1 h	/	/	1	M ; S	1 h
UE 6 - rapport d'activité professionnelle	15	15	5	M ; S		1	M ; S	1 h	/	/	1	M ; S	1 h

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

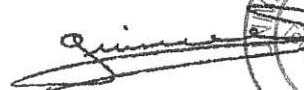
REMARQUES : Passage obligatoire du TOIEC pour l'UE 4 sans résultat de score imposé

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence Professionnelle
Métiers de la gestion et de la comptabilité :
révision comptable**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Le Directeur

Olivier GUINALDO


La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Hervé ROUCHON, herve.rouchon@uca.fr

Contact en scolarité :

Nathalie Morel-Cambon, nathalie.morel-cambon@uca.fr

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1^{ère} session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1^{ère} session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2^{ème} session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser, la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si

l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés

l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

LICENCE Professionnelle, mention : Métiers de la gestion et de la comptabilité : Révision Comptable

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				Evaluation continue					RSE avec aménagement d'examens					2 nd e chance	
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Comptabilité approfondie	7	7		EC		2	E						1/UE	E	2 h
UE 2 : Gestion des opérations comptables, juridiques, fiscales, sociales approfondies	7	7	2	EC		2	E								
<u>EC1</u> : opérations comptables			1	EC		2	E								
<u>EC2</u> : opérations juridiques			2	EC		2	E								
<u>EC3</u> : opérations fiscales			2	EC		2	E						1/UE	E	2 h
<u>EC4</u> : opérations sociales			2	EC		2	E								
UE 3 : Introduction à la Révision Comptable	7	7		EC		3	E						1/UE	E	2 h
UE 4 : Méthodes à la Révision Comptable	9	9		EC		3	E						1/UE	E	2 h

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				Evaluation initiale					RSE			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 5: Anglais appliqué aux Affaires	5	5		EC		3	E/O					1/UE	E/O	2 h
UE 6 : Projet Tuteuré	15	15		EC		2	M+S	45 min O				1	E/O	45 min O
UE 7: Stage	10	10		EC		2	M+S	45 min O				1	E/O	45 min O

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2019 - 2020

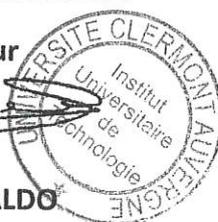
Licence Professionnelle
Métiers de la GRH :
Formation, compétences et emploi

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Le Directeur


Olivier GUINALDO



La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

LESCURE Aurélie, aurelie.lescure@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : e-GRH
- Référent pédagogique : Aurélie LESCURE, aurelie.lescure@uca.fr

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

LICENCE Professionnelle, mention : Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi (e-GRH)

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
				Evaluation initiale				RSE			2 ^{nde} chance					
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 1 : LANGAGES FONDAMENTAUX <u>EC1</u> : Environnement juridique <u>EC2</u> : Economie du travail, emploi <u>EC3</u> : Communication et psychologie <u>EC4</u> : Anglais	12	12	3 3 3 3			2 2 3 2	E E E/O E/O		/	/				1/UE	E	3h
UE 2 : CONNAISSANCE DU SECTEUR <u>EC 1</u> : Gestion administrative du personnel <u>EC 2</u> : Formation/Carrières <u>EC 3</u> : Management RH <u>EC 4</u> : Recrutement	9	9	3 2 3 1			2 2 2 2	E E E E/O		/	/				1/UE	E	3h
UE 3 : CONNAISSANCE DU METIER <u>EC 1</u> : Gestion informatisée des RH <u>EC 2</u> : Gestion de la paie et contrôle de Gestion sociale <u>EC 3</u> : Télétravail et e-GRH	9	9	3 3 3			2 2 2	E E E		/	/				1/UE	E	3h

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
				Evaluation initiale				RSE			2 nd e chance					
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 1 : PROJET TUTEURE	9	9		EC		1	M+S	45min O						1	E	/
UE 2 : STAGE	21	21		EC		1	M+S	45min O						1	E	/

EC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2019 - 2020

Licence Professionnelle
Métiers de l'Informatique :
conduite de projets

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Le Directeur

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU


Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

LOHOU Christophe, christophe.lohou@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours 1 : Infographie 3D pour l'architecture – le BIM ;
LOHOU Christophe, christophe.lohou@uca.fr
- Parcours 2 : Développement d'applications graphiques 3D interactives ;
LOHOU Christophe, christophe.lohou@uca.fr

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Assiduité aux enseignements (le cas échéant)

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Il pourra commencer à partir du 14 avril 2020 et devra se terminer au plus tard le vendredi 7 août 2020.

Évaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de

consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés

l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

LICENCE Professionnelle, mention : Métiers de l'informatique : conduite de Projets - Parcours 1 : Infographie 3D pour l'architecture – le BIM

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences															
				Évaluation initiale / 1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examens			2 ^{nde} chance / 2 ^{ème} session							
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.					
UE 1 : Infographie3D et Logiciels 3DTR	9	9	3	EC		2	A												
<u>EC 1</u> : Modélisation 3D et Retouche d'images				EC		2	A				2	A							3h
<u>EC 2</u> : Projet d'images animées <u>EC 3</u> : Lumion				EC		2	A				2	A							
UE 2 : Initiation BIM et Projets de rendus architecturaux	12	12	3	EC		2	A												
<u>EC 1</u> : Initiation BIM				EC		4	A				2	A							
<u>EC 2</u> : Projet de Synthèse d'images <u>EC 3</u> : Post-production (AfterEffects)				EC		2	A				4	A							
UE 3 : Projet tuteuré	9	9	9	ET		2	M+S												
<u>EC 1</u> : Projet tuteuré				ET		2	M+S				2	M+S							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A désigne la livraison d'un (mini-)projet, précédée ou suivie d'une épreuve de description du projet (soit à l'oral, soit à l'écrit)

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences													
				Évaluation initiale / 1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examens			2 ^{ème} chance / 2 ^{ème} session					
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
UE 4 : Communication et Culture Générale	9	9	2	EC		2	E+O										
EC 1 : Anglais				EC		2	E+E										
EC 2 : Projet Personnel Professionnel EC 3 : Communication				EC		4	A+A										
UE 5 : BIM, réalité virtuelle et AutoCAD	6	6	2	EC		2	A										
EC 1 : Terminologie BIM				EC		2	O										
EC 2 : Unity, Réalité Virtuelle et Réalité Augmentée EC 3 : Lecture de plans et élévations (AutoCAD)				EC		2	A										
UE 6 : Alternance ou stage	15	15	15	ET		2	M+S	1h									
EC 1 : Alternance ou stage																	

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A désigne la livraison d'un (mini-)projet, précédée ou suivie d'une épreuve de description du projet (soit à l'oral, soit à l'écrit)

LICENCE Professionnelle, mention : Métiers de l'Informatique : conduite de Projets - Parcours 2 : Développement d'Applications Graphiques 3D Interactives

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences																
				Évaluation initiale / 1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examens			2 ^{ème} chance / 2 ^{ème} session								
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.						
UE 1 : Infographie3D et Gestion de projets 3DTR	9	9	3	EC		2	A													
EC 1 : Modélisation 3D et Retouche d'Images				EC		2	A													
EC 2 : Animation EC 3 : Unity				EC		2	A													
UE 2 : Développement d'applications graphiques 3D interactives	12	12	2	EC		2	A													
EC 1 : Développement de projets informatiques				EC		2	A													
EC 2 : Projet jeu Unity				EC		2	A													
EC 3 : Texturing et shaders				EC		2	A													
EC 4 : Notions d'intelligence artificielle et étude d'une librairie 3D Temps Réel (WebGL)	EC		3	A+A		4	A+A													
UE 3 : Projet tuteuré	9	9	9	ET		2	M+S													
EC 1 : Projet tuteuré				ET		2	M+S													

EC : Evaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A désigne la livraison d'un (mini-)projet, précédée ou suivie d'une épreuve de description du projet (soit à l'oral, soit à l'écrit)

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences													
				Evaluation initiale/1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examens			2 nd e chance/2 ^{ème} session					
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
UE 4 : Communication et Culture Générale	9	9		EC		2	E+O										
<u>EC1</u> : Anglais				EC		2	E+E										
<u>EC2</u> : Projet Personnel Professionnel <u>EC3</u> : Communication				EC		4	A+A										
UE 5 : Réalité Virtuelle, Unreal Engine	6	6		EC		2	A										
<u>EC1</u> : Projet de RV et périphériques <u>EC2</u> : Unreal Engine				EC		2	A										
UE 6 : Alternance ou stage	15	15		ET		2	M+S		1h	2	M+S		1h	2	M+S		
<u>EC1</u> : Alternance ou stage																	

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A désigne la livraison d'un (mini-)projet, précédée ou suivie d'une épreuve de description du projet (soit à l'oral, soit à l'écrit)

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2019 - 2020

Licence Professionnelle
Métiers du numérique :
conception, rédaction et réalisation web

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Le Directeur


Olivier GUINALDO



La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

COURBON Jonathan, jonathan.courbon@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Un unique parcours « Production Multimédia » avec des options
- **Option 1 et 2 :** (MCF - COURBON Jonathan, jonathan.courbon@uca.fr)

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfiques des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors,

soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation, l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

LICENCE Professionnelle, mention : Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web

Semestre 1 :	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences													
	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE et EC	Evaluation initiale						RSE avec aménagement d'examen				2 ^{nde} chance	
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Culture de l'internet EC 1 : Bases de l'internet EC 2 : Outils de communication EC 3 : Référencement et Réseaux sociaux EC 4 : Gestion de projets EC 5 : Droit et Mercatique pour le web EC 6 : Anglais	12	1	EC	2	E/TP	-	1	E	2h	1 par UE	E, TP	10h		
		2	EC	2	E/O	-	1	O	2h					
		2	EC	2	TP	-	2	TP	2h					
		2	EC	2	E/TP	-	1	E	2h					
		2	EC	3	E/O/TP	-	2	O	2h					
		3	EC	2	E/O/TP	-	2	E/O	2h					
UE 2 : Production multimédia sur le web EC 1 : Design et développement multimédia EC 2 : option 1 - Design multimédia EC 2 : option 2 - Développement web EC 3 : Projet web	18	6	EC	4	TP	-	4	O	2h	1 par UE	E, TP	8h		
		6	EC	4	TP	-	4	E/O	2h					
		id	EC	5	TP	-	4	E/O	2h					
		6	EC	2	O/M/S	1h/gr	2	O/M/S	2h					

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences													
Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE et EC	Evaluation initiale						RSE avec aménagement d'examen			2 nd e chance		
		Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Spécialisation orientée "web" EC1 : Conduite de projets EC2 : Conception interactive EC3 : option 1 - Design multimédia EC3 : option 2 - Développement web	1	EC		2	E/TP	-	2	E/TP	2h				
	2	EC		2	TP	-	2	TP	2h				
	3	EC		4	TP	-	4	T/O	2h				
	id	EC		5	TP	-	5	TP/O	2h				8h
UE 2 : Projet tutoré EC1 : Projet tutoré	9	EC		2	M/S	1h		O/M/S	1h				
	15	ET		2	M/S	1h		M/S	1h				
UE 3 : Stage EC1 : Stage													

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence professionnelle
Métiers de l'Informatique : Application
Web**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Le Directeur

Olivier GUINALDO


La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Sébastien SALVA, sebastien.salva@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : Développement d'applications intranet/internet

Contact en scolarité : scola.iut-clermont@uca.fr

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Évaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

Licence professionnelle Métiers de l'Informatique Application Web

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
				Évaluation initiale / 1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examens			2 nd e chance / 2 ^{ème} session				
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 1 : Génie logiciel	9	22		EC		2	E/TP	4h								
EC 1 : Remise à niveau programmation objet				EC		2	E/TP	8h		M ou S						
EC2 : Technologie objet				EC		2	E/TP	2h		ou E		1	E ou O	2h		
EC3 : Qualité logicielle et tests				EC		2	E/TP	2h		ou O						
EC4 : Programmation Système	EC		5	E/TP	2H											
UE 2 : Modules de spécialisation I	6	19		ET		1	E	2h								
EC1 : Réseaux 1				EC		2	E/TP	2h		M ou S						
EC2 : Développement Internet Avancé 2				EC		2	E/TP	1h		ou E		1	E ou O	2h		
EC3 : Administration des réseaux				EC		2	E/TP	...		ou O						
EC4 : Javascript	EC		5	E/TP												
UE 5 : Connaissances pour l'entreprise	6	11		EC		2	E	2h								
EC1 : Economie				EC		2	O	2h		M ou S						
EC2 : Communication				EC		1	E/M	1h		ou E		1	E ou O	2h		
EC3 : DSI et création d'entreprise	ET		3	E/M												
UE 6 : Projet tuteuré	9	9	9	M+S		1	M+S	1H		1	M+S	1H		M	M	1H

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				Evaluation initiale / 1 ^{ère} session						RSE avec aménagement d'examens			2 ^{nde} chance / 2 ^{ème} session		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3 : Modules de spécialisation II EC1 : Développement Internet avancé I EC2 : Développement Internet avancé III EC3 : Client/serveur EC4 : Anglais	6	23	8 6 4 5	EC EC EC EC		2 2 2 2	E/TP E/TP E/TP E/O	4h 2h 2h 2h		1	M ou S ou E ou O	2h	1	E/O	2H
UE 4 : Nouvelle facette du Web EC1 : Sécurité EC2 : Programmation orientée Service SOAP EC3 : Cloud Computing EC4 : Web transverse EC5 : Internet des Objets	9	23	6 4 4 4 5	EC ET ET EC EC		2 1 1 2 2	E/TP E/TP E/TP E/O/TP E/TP	2h 2h 2h 1h 2h		1	M ou S ou E ou O	2h	1	E/O	2h
UE 7 : Stage dans l'entreprise	15	15	15	ET		1	M+S	1h		1	M+S	1h	1	M+S	1h

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2019 – 2020

Licence Professionnelle
Métiers de l'informatique : Conception,
développement et test de logiciels

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Le Directeur



Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

CHEVALDONNÉ Marc, marc.chevaldonne@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : Développement d'applications pour plateformes mobiles

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances

manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

**LICENCE Professionnelle, mention : Métiers de L'informatique : conception, développement et test de logiciels -
Parcours 1 : Développement d'applications pour plateformes mobiles**

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE et des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences														
			Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens				2 ^{nde} chance						
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.				
UE 1 : Génie Logiciel <u>EC1</u> : Remise à niveau Objets <u>EC2</u> : Programmation Objets <u>EC3</u> : Qualité de développement <u>EC4</u> : Processus de développements	6	22	EC		2	A		1	A	2h	1	A	2h		1	A	2h
UE 2 : Systèmes et Réseaux <u>EC1</u> : Services Mobiles <u>EC2</u> : Réseaux 1 <u>EC3</u> : Internet des Objets <u>EC4</u> : Système	6	17	EC		2	A		1	A	2h	1	A	2h		1	A	2h
UE 4 : Technologies Mobiles 1 <u>EC1</u> : Swift <u>EC2</u> : C# <u>EC3</u> : C++ <u>EC4</u> : Android	9	20	EC		2	A		1	A	2h	1	A	2h		1	A	2h
UE 6 : Projet tutoré	9	11	ET		1	M et S		1	M et S	1h	1	M et S	2h		1	M et S	2h

*EC : évaluation continue ; ET : examen terminal
E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)
Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif*

REMARQUES : A : La nature des épreuves peut être : E, O, TP, M ou S selon la décision de l'enseignant.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances															
			Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens					2 ^{nde} chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.					
UE 3 : Insertion professionnelle	6	16	EC		2	A				1	A	2h						
<u>EC1</u> : Communication			EC		2	A				1	A	2h						
<u>EC2</u> : Anglais			EC		2	A				1	A	2h						
<u>EC3</u> : Economie			EC		2	A				1	A	2h						
<u>EC4</u> : Gestion			EC		2	A				1	A	2h						
UE 5 : Technologies Mobiles 2	9	31	EC		2	A				1	A	2h						
<u>EC1</u> : iOS			EC		2	A				1	A	2h						
<u>EC2</u> : Windows Phone			EC		2	A				1	A	2h						
<u>EC3</u> : QT Quick			EC		2	A				1	A	2h						
<u>EC4</u> : Xamarin			EC		2	A				1	A	2h						
<u>EC5</u> : Technologie Web			EC		2	A				1	A	2h						
<u>EC6</u> : Client / Serveur	EC		2	A				1	A	2h								
UE 7 : Stage	15	20	ET		1	M et S				1	M et S	1h						

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES: A : La nature des épreuves peut être : E, O, TP, M ou S selon la décision de l'enseignant.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

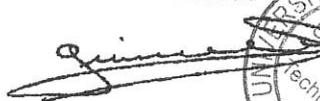
Année universitaire 2019 - 2020

**Licence Professionnelle Métiers des
Réseaux Informatiques et des
Télécommunications**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Le Directeur


Olivier GUINALDO



La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Nadine GIRAUD, nadine.giraud@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours 1 : Administration et Sécurité des Réseaux
- Parcours 2 : Réseaux Informatiques, Mobilité et Sécurité

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Assiduité aux enseignements (le cas échéant)

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département. En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Le stage ou l'alternance constitue une unité d'enseignement. Il donne lieu à un rapport écrit et une soutenance lesquels sont évalués pour la validation de l'UE.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Parcours ASUR : alternance de 33 semaines en entreprise

Calendrier :

Licence Professionnelle : Métiers des Réseaux Informatiques et des Télécommunications
parcours : ASUR
Par Alternance

Calendrier 2019-2020

Sepembre 2019	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Sepembre 2020
dim 1	mar 1	ven 1	dim 1	mer 1	sam 1	dim 1	mer 1	ven 1	lun 1	mer 1	sam 1	mar 1
lun 2	mer 2	sam 2	lun 2	jeu 2	dim 2	lun 2	jeu 2	sam 2	mar 2	jeu 2	dim 2	mer 2
mar 3	jeu 3	dim 3	mar 3	ven 3	lun 3	mar 3	jeu 3	dim 3	mer 3	ven 3	lun 3	jeu 3
mer 4	ven 4	lun 4	mer 4	sam 4	mar 4	mer 4	sam 4	lun 4	jeu 4	sam 4	mar 4	ven 4
jeu 5	sam 5	mar 5	jeu 5	dim 5	mer 5	jeu 5	dim 5	mar 5	ven 5	dim 5	mer 5	sam 5
ven 6	dim 6	mer 6	ven 6	lun 6	jeu 6	ven 6	lun 6	mer 6	sam 6	lun 6	jeu 6	dim 6
sam 7	lun 7	jeu 7	sam 7	mar 7	ven 7	sam 7	mar 7	jeu 7	dim 7	mar 7	ven 7	lun 7
dim 8	mer 8	ven 8	dim 8	jeu 8	sam 8	dim 8	jeu 8	ven 8	lun 8	mer 8	sam 8	mar 8
lun 9	mer 9	sam 9	lun 9	jeu 9	dim 9	lun 9	jeu 9	sam 9	mar 9	jeu 9	dim 9	mer 9
mar 10	jeu 10	dim 10	mar 10	ven 10	lun 10	mar 10	ven 10	dim 10	mer 10	ven 10	lun 10	jeu 10
mer 11	ven 11	lun 11	mer 11	sam 11	mar 11	mer 11	sam 11	lun 11	jeu 11	sam 11	mar 11	ven 11
jeu 12	sam 12	mar 12	jeu 12	dim 12	mer 12	jeu 12	dim 12	mar 12	ven 12	dim 12	mer 12	sam 12
ven 13	dim 13	mer 13	ven 13	lun 13	jeu 13	ven 13	lun 13	mer 13	sam 13	lun 13	jeu 13	dim 13
sam 14	lun 14	jeu 14	sam 14	mar 14	ven 14	sam 14	mar 14	jeu 14	dim 14	mar 14	ven 14	lun 14
dim 15	mar 15	ven 15	dim 15	mer 15	sam 15	dim 15	mer 15	ven 15	lun 15	mer 15	sam 15	mar 15
lun 16	sam 16	jeu 16	lun 16	jeu 16	dim 16	lun 16	jeu 16	sam 16	mar 16	jeu 16	dim 16	mer 16
mar 17	jeu 17	dim 17	mar 17	ven 17	lun 17	mar 17	ven 17	dim 17	mer 17	ven 17	lun 17	jeu 17
mer 18	ven 18	lun 18	mer 18	sam 18	mar 18	mer 18	sam 18	lun 18	jeu 18	sam 18	mar 18	ven 18
jeu 19	sam 19	mar 19	jeu 19	dim 19	mer 19	jeu 19	dim 19	mar 19	ven 19	dim 19	mer 19	sam 19
ven 20	dim 20	mer 20	ven 20	lun 20	jeu 20	ven 20	lun 20	mer 20	sam 20	lun 20	jeu 20	dim 20
sam 21	lun 21	jeu 21	sam 21	mar 21	ven 21	sam 21	mar 21	jeu 21	dim 21	mar 21	ven 21	lun 21
dim 22	mer 22	ven 22	dim 22	jeu 22	sam 22	dim 22	jeu 22	ven 22	lun 22	mer 22	sam 22	mar 22
lun 23	mer 23	sam 23	lun 23	jeu 23	dim 23	lun 23	jeu 23	sam 23	mar 23	jeu 23	dim 23	mer 23
mar 24	jeu 24	dim 24	mar 24	ven 24	lun 24	mar 24	ven 24	dim 24	mer 24	ven 24	lun 24	jeu 24
mer 25	ven 25	lun 25	mer 25	sam 25	mar 25	mer 25	sam 25	lun 25	jeu 25	sam 25	mar 25	ven 25
jeu 26	sam 26	mar 26	jeu 26	dim 26	mer 26	jeu 26	dim 26	mar 26	ven 26	dim 26	mer 26	sam 26
ven 27	dim 27	mer 27	ven 27	lun 27	jeu 27	ven 27	lun 27	mer 27	sam 27	lun 27	jeu 27	dim 27
sam 28	lun 28	jeu 28	sam 28	mar 28	ven 28	sam 28	mar 28	jeu 28	dim 28	mar 28	ven 28	lun 28
dim 29	mar 29	ven 29	dim 29	mer 29	sam 29	dim 29	mer 29	ven 29	lun 29	mer 29	sam 29	mar 29
lun 30	mer 30	sam 30	lun 30	jeu 30	dim 30	lun 30	jeu 30	sam 30	mar 30	jeu 30	dim 30	mer 30
mar 1	jeu 31	sam 31	mar 31	ven 31		mar 31		dim 31		ven 31	lun 31	

	Formation à l'IUT
	Jours fériés
	Période en entreprise
	Soutenances

Parcours RSFS (RIMS) : stage entre 12 et 16 semaines en entreprise.

Calendrier :

Licence Professionnelle : Métiers des Réseaux Informatiques et des Télécommunications
parcours : RIMS

Calendrier 2019-2020

Sepembre 2019	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Sepembre 2020
dim 1	mar 1	ven 1	dim 1	mer 1	sam 1	dim 1	mer 1	ven 1	lun 1	mer 1	sam 1	mar 1
lun 2	mer 2	sam 2	lun 2	jeu 2	dim 2	lun 2	jeu 2	sam 2	mar 2	jeu 2	dim 2	mer 2
mar 3	jeu 3	dim 3	mar 3	ven 3	lun 3	mar 3	jeu 3	dim 3	mer 3	ven 3	lun 3	jeu 3
mer 4	ven 4	lun 4	mer 4	sam 4	mar 4	mer 4	sam 4	lun 4	jeu 4	sam 4	mar 4	ven 4
jeu 5	sam 5	mar 5	jeu 5	dim 5	mer 5	jeu 5	dim 5	mar 5	ven 5	dim 5	mer 5	sam 5
ven 6	dim 6	mer 6	ven 6	lun 6	jeu 6	ven 6	lun 6	mer 6	sam 6	lun 6	jeu 6	dim 6
sam 7	lun 7	jeu 7	sam 7	mar 7	ven 7	sam 7	mar 7	jeu 7	dim 7	mar 7	ven 7	lun 7
dim 8	mer 8	ven 8	dim 8	jeu 8	sam 8	dim 8	jeu 8	ven 8	lun 8	mer 8	sam 8	mar 8
lun 9	mer 9	sam 9	lun 9	jeu 9	dim 9	lun 9	jeu 9	sam 9	mar 9	jeu 9	dim 9	mer 9
mar 10	jeu 10	dim 10	mar 10	ven 10	lun 10	mar 10	ven 10	dim 10	mer 10	ven 10	lun 10	jeu 10
mer 11	ven 11	lun 11	mer 11	sam 11	mar 11	mer 11	sam 11	lun 11	jeu 11	sam 11	mar 11	ven 11
jeu 12	sam 12	mar 12	jeu 12	dim 12	mer 12	jeu 12	dim 12	mar 12	ven 12	dim 12	mer 12	sam 12
ven 13	dim 13	mer 13	ven 13	lun 13	jeu 13	ven 13	lun 13	mer 13	sam 13	lun 13	jeu 13	dim 13
sam 14	lun 14	jeu 14	sam 14	mar 14	ven 14	sam 14	mar 14	jeu 14	dim 14	mar 14	ven 14	lun 14
dim 15	mar 15	ven 15	dim 15	mer 15	sam 15	dim 15	mer 15	ven 15	lun 15	mer 15	sam 15	mar 15
lun 16	mer 16	sam 16	lun 16	jeu 16	dim 16	lun 16	jeu 16	sam 16	mar 16	jeu 16	dim 16	mer 16
mar 17	jeu 17	dim 17	mar 17	ven 17	lun 17	mar 17	ven 17	dim 17	mer 17	ven 17	lun 17	jeu 17
mer 18	ven 18	lun 18	mer 18	sam 18	mar 18	mer 18	sam 18	lun 18	jeu 18	sam 18	mar 18	ven 18
jeu 19	sam 19	mar 19	jeu 19	dim 19	mer 19	jeu 19	dim 19	mar 19	ven 19	dim 19	mer 19	sam 19
ven 20	dim 20	mer 20	ven 20	lun 20	jeu 20	ven 20	lun 20	mer 20	sam 20	lun 20	jeu 20	dim 20
sam 21	lun 21	jeu 21	sam 21	mar 21	ven 21	sam 21	mar 21	jeu 21	dim 21	mar 21	ven 21	lun 21
dim 22	mer 22	ven 22	dim 22	jeu 22	sam 22	dim 22	jeu 22	ven 22	lun 22	mer 22	sam 22	mar 22
lun 23	mer 23	sam 23	lun 23	jeu 23	dim 23	lun 23	jeu 23	sam 23	mar 23	jeu 23	dim 23	mer 23
mar 24	jeu 24	dim 24	mar 24	ven 24	lun 24	mar 24	ven 24	dim 24	mer 24	ven 24	lun 24	jeu 24
mer 25	ven 25	lun 25	mer 25	sam 25	mar 25	mer 25	sam 25	lun 25	jeu 25	sam 25	mar 25	ven 25
jeu 26	sam 26	mar 26	jeu 26	dim 26	mer 26	jeu 26	dim 26	mar 26	ven 26	dim 26	mer 26	sam 26
ven 27	dim 27	mer 27	ven 27	lun 27	jeu 27	ven 27	lun 27	mer 27	sam 27	lun 27	jeu 27	dim 27
sam 28	lun 28	jeu 28	sam 28	mar 28	ven 28	sam 28	mar 28	jeu 28	dim 28	mar 28	ven 28	lun 28
dim 29	mar 29	ven 29	dim 29	mer 29	sam 29	dim 29	mer 29	ven 29	lun 29	mer 29	sam 29	mar 29
lun 30	mer 30	sam 30	lun 30	jeu 30	dim 30	lun 30	jeu 30	sam 30	mar 30	jeu 30	dim 30	mer 30
mar 1	jeu 31	sam 31	mar 31	ven 31		mar 31		dim 31		ven 31	lun 31	

	Formation à l'IUT
	Jours fériés
	Période en entreprise
	Soutenances

Évaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

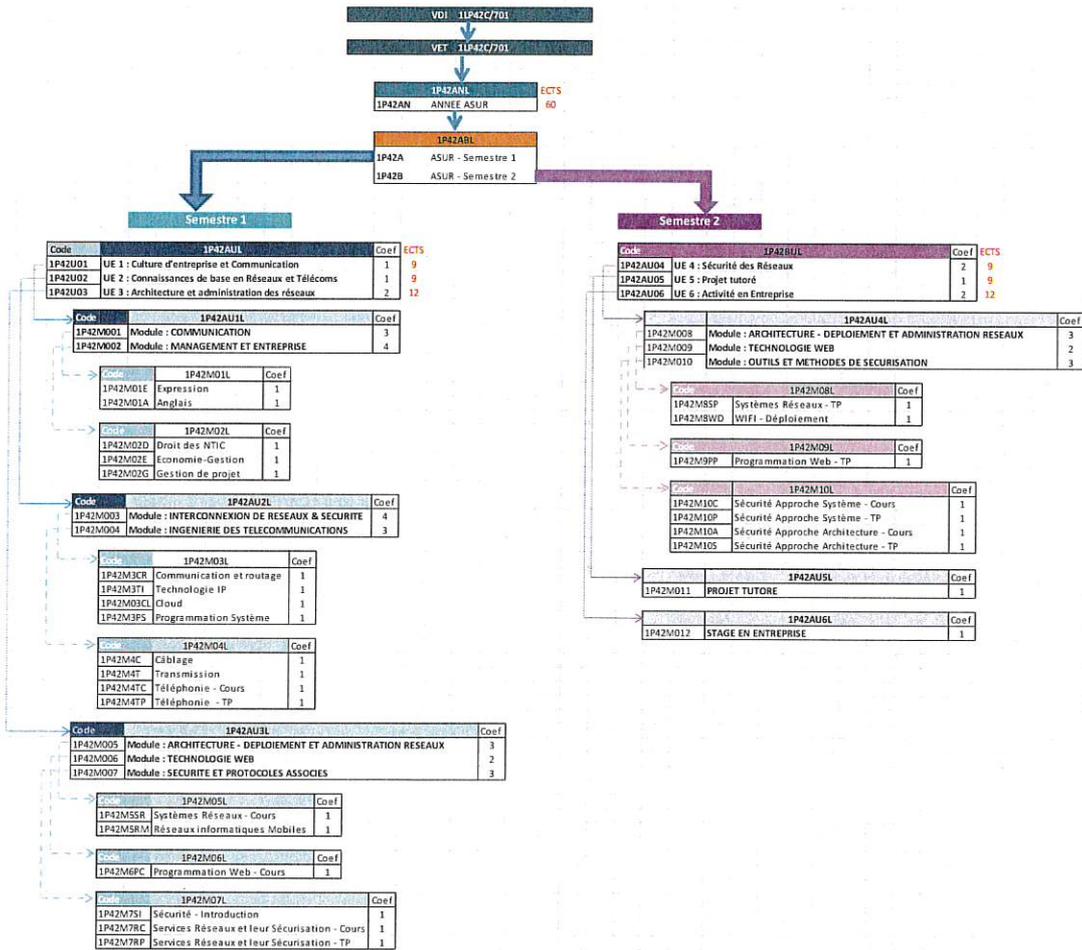
Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

Maquette du parcours ASUR :

PROGRAMME DE LA FORMATION
LICENCE PROFESSIONNELLE
MRIT - ASUR



Maquette du parcours RIMS :

PROGRAMME DE LA FORMATION
LICENCE PROFESSIONNELLE
MRIT - RIMS

VDI 21P42C/701

VEY 21P42C/701

ZP42AN Element Année

ECTS
60

ZP42A RFS - Semestre 1

ZP42B RFS - Semestre 2

Semestre 1

Code	UE	Coeff	ECTS
ZP42AU01	UE 1 : Culture d'entreprise et Communication	1	9
ZP42AU02	UE 2 : Connaissances de base en Réseaux et Télécoms	1	9
ZP42AU03	UE 3 : Réseaux sans fil	2	12

Code	Module	Coeff
ZP42M001	Module : COMMUNICATION	3
ZP42M002	Module : MANAGEMENT ET ENTREPRISE	4

ZP42M011

Expression 1

Anglais 1

ZP42M021

Droit des NTIC 1

Economie-Gestion 1

Gestion de projet 1

Code	Module	Coeff
ZP42M003	Module : INTERCONNEXION DE RESEAUX & SECURITE	4
ZP42M004	Module : INGENIERIE DES TELECOMMUNICATIONS	3

ZP42M031

Communication et routage 1

Technologie IP 1

Cloud 1

Programmation Système 1

ZP42M041

Câblage 1

Transmission 1

Téléphonie - Cours 1

Téléphonie - TP 1

Code	Module	Coeff
ZP42M005	Module : RESEAUX MOBILES	4
ZP42M006	Module : SYSTEMES D'EXPLOITATION ET SERVICES RESEAUX	3

ZP42M051

Réseaux Mobiles - WiFi 1

WiFi Déploiement 1

Réseaux Cellulaires 1

Réseaux Mobiles - Zigbee 1

ZP42M061

Systèmes d'exploitation - Cours 1

Systèmes d'exploitation - TP 1

Services Réseaux - Cours 1

Services Réseaux - TP 1

Semestre 2

Code	UE	Coeff	ECTS
ZP42AU04	UE 4 : Sécurité des Communications sans fil	2	9
ZP42AU05	UE 5 : Projet tutoré	1	9
ZP42AU06	UE 6 : Activité en Entreprise	2	12

Code	Module	Coeff
ZP42M007	Module : SECURITE DES COMMUNICATIONS SANS FIL	4
ZP42M008	Module : TECHNOLOGIE WEB	2

ZP42M071

Sécurité Introduction 1

Sécurité des Comm. Sans fil - Cours 1

Sécurité des Comm. Sans fil - TP 1

Sécurité - Parefeu 1

Code	Module	Coeff
ZP42M009	Module : PROGRAMMATION WEB - COURS	1
ZP42M010	Module : PROGRAMMATION WEB - TP	1

Code	Module	Coeff
ZP42M009	PROJET TUTEUR	1

Code	Module	Coeff
ZP42M010	STAGE EN ENTREPRISE	1

Intitulé de la formation (licence MRIT+ parcours 1 : Administration et Sécurité des Réseaux)

Semestre 1 :

		Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
		Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Evaluation initiale				RSE			2 ^{ème} chance		
					Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE1 : Culture d'entreprise et Communication EC1 : Communication EC2 : Management et Entreprise	9	1	EC1 : 3 EC2 : 4	EC		5	Ecrits et/oraux		EC1 : 1 EC2 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2h
UE 2 : Connaissances de base en Réseaux et Télécoms EC1 : Interconnexion de réseaux et Sécurité EC2 : Ingénierie des Télécommunications	9	1	EC1 : 4 EC2 : 3	EC		7	Ecrits et/oraux		EC1 : 1 EC2 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2h
UE3 : Architecture et administration des réseaux EC1 : Architecture Déploiement et Administration Réseaux 1 EC2 : Technologie web 1 : EC3 : sécurité et protocoles associés	12	2	EC1 : 3 EC2 : 2 EC3 : 3	EC		6	Ecrits et /ou oraux		EC1 : 1 EC2 : 1 EC3 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2h

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : La nature des épreuves de la session 1 et de la session 2 pour l'UE4 peut être des oraux et des écrits (les deux peuvent être demandés) ou bien des écrits uniquement ou des oraux uniquement.

Semestre 2 :

Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences														
	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Evaluation initiale					RSE			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4: Sécurité des Réseaux EC 1 : Architecture Déploiement et Administration Réseaux 2 EC 2 : Technologie web 2 EC3 : Outils et méthode de sécurisation	9	2	EC1 : 3 EC2 : 2 EC3 : 3	EC		7	Ecrits et/ou oraux		EC1 : 1 EC2 : 1 EC3 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2 h
UE 5 : Projet	9	1	1	ET		1	soutenance	1h soutenance	1	Soutenance	1h	1	oral	1h
UE6 : Activité en entreprise	12	2	1	ET		1	soutenance	1h soutenance	1	Soutenance	1h	1	oral	1h

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES: Concernant les UE 5 et 6, la soutenance d'une durée de 1h vient après la rédaction d'un rapport établi tout au long de la période de projet et de la période en entreprise. Le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal.

Intitulé de la formation (licence MRIT+ parcours 2 : Réseaux Informatiques Mobilité et Sécurité)

Semestre 1:

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences											
				Evaluation initiale						RSE			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Culture d'entreprise et Communication EC 1 : Communication EC 2 : Management et Entreprise	9	1	EC1 : 3 EC2 : 4	EC		5	Ecrits et/ou oraux		EC1 : 1 EC2 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2h	
UE 2 : Connaissances de base en Réseaux et télécoms EC 1 : Interconnexion de réseaux et Sécurité EC 2 : Ingénierie des Télécommunications	9	1	EC1 : 4 EC2 : 3	EC		7	Ecrits et/ou oraux		EC1 : 1 EC2 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2h	
UE 3 : Réseaux sans fil EC1 : Réseaux mobiles EC2 : Systèmes d'Exploitation et Services réseaux	12	2	EC1 : 4 EC2 : 3	EC		8	Ecrits et/ou oraux		EC1 : 1 EC2 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2h	

EC : Evaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES: La nature des épreuves de la session 1 et de la session 2 pour l'UE4 peut être des oraux et des écrits (les deux peuvent être demandés) ou bien des écrits uniquement ou des oraux uniquement.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences												
				Evaluation initiale				RSE			2 ^{ème} chance					
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 4 : Sécurité des communications sans fil	9	2	EC1 : 4 EC2 : 2	EC		6	Ecrits et/ou oraux				EC1 : 1 EC2 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2h
UE 5 : Projet	9	1	1	ET		1	soutenance	1h		1	1	Soutenance	1h	1	Oral	1h
UE 6 : Activité en entreprise	12	2	1	ET		1	soutenance	1h		1	1	Soutenance	1h	1	Oral	1h

EC : Evaluation continue ; ET : examen terminal

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)
Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif*

REMARQUES : Concernant les UE 5 et 6, la soutenance d'une durée de 1h vient après la rédaction d'un rapport établi tout au long de la période de projet et de la période en entreprise. Le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence Professionnelle
Maintenance et technologie :
systèmes pluritechniques**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Le Directeur


Olivier GUINALDO



La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

CANO Tony, tony.cano@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : Systèmes industriels automatisés et maintenance
- CANO Tony, tony.cano@uca.fr

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser, la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances

manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

LICENCE Professionnelle, mention : Maintenance et technologie : systèmes pluritechniques - Parcours SIAM

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
				Evaluation initiale				RSE				2 nd e chance				
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 1 : Culture D'entreprise et Communication M11 : Connaissance de l'Entreprise Européenne M12 : Communication M13 : Anglais M14 : Outils Informatiques	6	2	1 2 2 3	EC		Min. 2				/				Min. 1	O.	Min. 1h
UE 2 : Maintenance et Gestion de projet M21 : Démarche Qualité et Conduite de Projet M22 : Organisation et Méthodologie de la Production M23 : Organisation et Méthodologie de la Maintenance	6	2	1 1 3	EC		Min. 2				/				Min. 1	O.	Min. 1h
UE 31 : Modélisation des Systèmes Automatisés (option Automatismes) M311 : Mécanique des Fluides M312 : Régulation et communication des systèmes automatisés M313 : Principe et Modélisation des systèmes Electriques M314 : Interaction Maintenance - Conception	12	3	2 3 3 1	EC		Min. 2				/				Min. 1	O.	Min. 1h
UE 32 : Modélisation des Systèmes Mécaniques Automatisés (option Mécanique) M321 : Mécanique des Fluides M322 : Principe et Modélisation des systèmes Mécaniques M323 : Interaction Maintenance-Conception M324 : Principe et commande des actionneurs Electriques	12	3	2 3 3 1	EC		Min. 2				/				Min. 1	O.	Min. 1h
UE 5 : Projet Tuteuré	6	1		EC	/	Min. 2	/	/	/	/	/	/	/			

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences																	
				Evaluation initiale						RSE						2 ^{ème} chance					
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.					
UE 41 : Expertises Technologiques (option Automatismes)	15	3																			
				M411 : Les Systèmes Electriques Industriels	3	EC															
				M412 : Informatique Industrielle	3	EC	Min. 2			/				/							
				M413 : Les Systèmes Hydrauliques Industriels	2																
M414 : Les Systèmes Mécaniques Industriels	2																	Min. 1h			
UE 42 : Expertises Technologiques (option Mécanique)	15	3																			
				M421 : Les Systèmes Electriques Industriels	3	EC															
				M422 : Les Systèmes Hydrauliques Industriels	3	EC	Min. 2			/				/							
				M423 : Outils de maintenance préventive conditionnelle et CND	2																
M424 : Les Systèmes Mécaniques Industriels	2																	Min. 1h			
UE 6 : Activité Entreprise	15	3																			

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence Professionnelle
Métiers de l'instrumentation,
de la mesure et du contrôle qualité**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Le Directeur

Olivier GUINALDO



La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

VACHER Damien, damien.vacher@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- *Parcours : Métrologie et contrôle*
- VACHER Damien, damien.vacher@uca.fr

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tutoré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tutoré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser, la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

**LICENCE Professionnelle, mention : Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité -
Parcours : Métrologie et contrôle**

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences																			
				Evaluation initiale			RSE			2 nd chance													
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.									
UE 1 : Harmonisation des connaissances	9	9	3 2+2 2			1																	
<u>EC1</u> : Mathématiques																							
<u>EC2</u> : Mesurages																							
<u>EC3</u> : Qualité																							
UE 2 : Outils de communication	3	3	0,5 1,25 1,25			1																	
<u>EC1</u> : Projet																							
<u>EC2</u> : Communication																							
<u>EC3</u> : Anglais																							
UE 3 : CND Spécifiques	9	9	3+3 3			2																	
<u>EC1</u> : Contrôle par voie optique																							
<u>EC2</u> : RF – CEM						1																	
UE 4 : Projet Tutoré	9	9	9	EC		1	M																

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences																				
				Evaluation initiale				RSE			2 nd Chance													
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.										
UE 5 : Essais non destructifs dans l'industrie aéronautiques (COFREND-COSAC) <u>EC1</u> : Courant de Foucault <u>EC2</u> : Radiographie - Radioprotection <u>EC3</u> : CND industriel	9	9	2+2 2 1,5+1,5	EC		2	E/O	/	/															
				EC		1																		
				EC		2																		
UE 6 : Chaîne de mesure et signaux <u>EC1</u> : Capteurs <u>EC2</u> : Traitement du signal <u>EC3</u> : Informatique d'instrumentation	3	3	0,5 0,5 0,5+1,5	EC		1	E/O	/	/															
				EC		1																		
				EC		2																		
UE 7 : Métrologie et Qualité <u>EC1</u> : Gestion de la métrologie <u>EC2</u> : Métrologie <u>EC3</u> : Plans d'expériences <u>EC4</u> : AMDEC	6	6	1,5 1,5+2 0,5 0,5	EC		1																		
				EC		2	E/O	/	/															
				EC		1																		
				EC		1																		
UE 8 : Stage	12	12	12	EC		1	O/M/S	/	/															

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

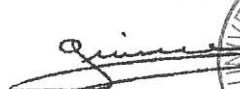
**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2019 - 2020

Licence Professionnelle
Qualité, Hygiène, Sécurité,
Santé, Environnement

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Le Directeur


Olivier GUINALDO



La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Régis CUEFF, regis.cueff@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : Laboratoire d'analyse et production industrielle

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

LICENCE Professionnelle, mention : QHSSE – Parcours : Laboratoire d’analyse et production industrielle.

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
			Evaluation initiale						RSE			2 ^{nde} chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE1 : Harmonisation des Connaissances EC1 : Enseignements Généraux	3	3	EC		3	E/O	1H		3	E/O	1H		1	E/O	1H
UE2Q : Système de Management de la Qualité EC1 : Management de la Qualité (ISO 9001) EC2 : Les outils de la Qualité	6	4,5 1,5	EC EC		3 2	E E	2H 2x1H		3 2	E E	2H 2x1H		1	E/O	2H
UE2S : Management de la Santé et de la Sécurité EC1 : Management de la Santé et de la Sécurité EC2 : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique	6	4,5 1,5	EC EC		3 2	E E/TP	1H (2x0,5H)		3 2	E E/TP	1H (2x0,5H)		1	E/O	2H
UE2HE : Manag. de l'Hygiène et l'Environnement EC1 : Management de l'Environnement EC2 : Hygiène et Environnement en entreprise	6	3 3	EC EC		2 2	E+O E	2H 1H		2 2	E+O E	2H 1H		1	E/O	2H
UE4 : Enseignements généraux et appliqués EC1 : Enseignements généraux EC2 : Enseignements appliqués en QHSSE	9	6 3	EC EC		3 2	E/O E	1H 2H		3 2	E/O E	1H 2H		1	E/O	2H

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A : La prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) et Le Brevet de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) font l'objet de certifications délivrées par l'INRS et reconnues dans le monde du travail.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
			Evaluation initiale						RSE			2 ^{nde} Chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 31C : modules option Industries Chimiques EC1 : Techniques d'analyses chimiques EC2 : Qualité et Sécurité en Industries Chimiques EC3 : Applications des concepts QHSSE en analyse chimique	6	2 2 2		6 2 2	E E TP	6x1H 1H 16x4H	6 2 2	E E TP	6x1H 1H 16x4H	1	E/O	2H		
UE31S : modules option Industries et Services EC1 : Gestion des Moyens de Mesure et maîtrise statistique des Procédés Niveau 2 EC2 : Indicateurs et méthodologie de résolution de problèmes pour l'amélioration continue	6	2,5 3,5		2 4	E/TP E	2H 1H	2 4	E/TP E	2H 1H	1	E/O	2H		
UE5 : Projet Tuteuré	9	9		1	M+S	1H	1	M+S	1H					
UE6 : Mémoire final en Entreprise	15	15		1	M+S	1H	1	M+S	1H					

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A : Les enseignements du semestre 2 sont des modules complémentaires liés à l'option choisie : UE31C : option Industries Chimiques - UE31S : option Industries et Services. Les notes sur les applications des concepts QHSSE en analyse chimique sont des moyennes de comptes rendus de TP.